



La Balme de Sillingy, le 26 septembre 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-139

Objet : Demande de dotation d'un barnum auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant le dispositif « barnum Région » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 :

De formuler une demande de dotation d'un barnum de festivités dans le cadre du dispositif « barnum Région » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 27/09/2025
De sa publication le 27/09/2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.